

PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS FNOGEC

Négociations classifications : les employeurs campent sur leurs positions

La question du temps de travail unique est-elle une condition nécessaire à la poursuite et à l'aboutissement des négociations sur les classifications ?

À l'issue de la réunion du 10 décembre, le collège des organisations syndicales avait posé cette question qui avait été relayée par un courrier de la Fep-CFDT, en reprenant les mêmes termes, au collège employeur.

La position du collège des employeurs concernant l'élargissement du champ de la négociation

Leur réponse est arrivée en séance, le 13 janvier 2010, sous la forme d'un document dans lequel le collège employeur réaffirme sa volonté d'aboutir le plus rapidement possible à un accord de méthode en vue de la signature d'un avenant significatif à la convention collective PSAEE pour une mise en œuvre dans les établissements à compter du 1^{er} septembre 2010. Et il donne les thèmes qu'il considère «indissociables les uns des autres».

Outre le référentiel des fonctions, la grille

de classifications des personnels, arrêtés dans le rapport d'étape de mai/juin 2009 et les modalités de calcul des rémunérations individuelles en application de la nouvelle grille de classifications qui sont actuellement en négociation, le collège des employeurs réaffirme qu'un temps de travail unique est incontournable à l'avancée de ces négociations. Le collège des employeurs veut une négociation sur les avantages annexes (ex : gratuité des repas des personnels etc.), ils veulent aussi réécrire les dispositions relatives à la formation professionnelle, à la définition des cadres, agents de maîtrise et employés ainsi qu'à la période d'essai et avancer sur la mise en place d'un forfait annuel en jours pour les cadres.

Pour aboutir à un accord fin mars 2010, le collège des employeurs présente un calendrier resserré de réunions. En réponse à ces propositions, le collège des salariés a pointé le caractère déraisonnable de ce nouveau calendrier et s'est déclaré prêt à négocier seulement sur les classifications et les rémunérations. La négociation porte sur les classifications. Il n'était nullement

prévu de revoir l'ensemble de la convention collective.

La plupart des syndicats de salariés n'a pas validé le nouveau calendrier (qui incluait des dates de réunions sur le temps de travail et les avantages annexes) et présenté par les employeurs comme à prendre ou à laisser. La CFDT s'est engagée sur les 2 premières dates (27 janvier et 10 février) dont les ordres du jour portent sur les modalités de calcul des rémunérations et sur la définition des cadres, agents de maîtrise, techniciens et employés.

Les employeurs oublieraient-ils ce qui a été le point de départ de la négociation : les salaires très insuffisants dans la profession, leur stagnation ? Les nombreuses années de disette ? Oublieraient-ils les temps partiels très nombreux, produisant ce que l'on appelle maintenant des travailleurs pauvres ? Oublieraient-ils que trop de salariés ne sont pas reconnus dans leur activité professionnelle ? Oublieraient-ils leurs responsabilités vis-à-vis des salariés qu'ils emploient ?



contact@fep.cfdt.fr

